



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **40-10**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Du Comité Syndical  
27 Octobre 2010**

Le vingt sept Octobre deux mille dix, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

**Date de convocation** : 20 Octobre 2010

Nombre de délégués en exercice : 18    Présents : 13    Votants : 14

**Présents** : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET, C.DIDIER, J.GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN(2), V.GONNET, M.MASTROMAURO, P.MOLINARO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE.

**Absents excusés** : A.CARBONARI, J.CARRIER, C.COIGNÉ, G.FRIER, A.SAUNIER-PLUMAZ, D.ROUX,

**Président de séance** : Michel BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : Véronique GONNET

**Rappel du Quorum** : 10

**Objet** : **ADMINISTRATION GENERALE-COMMANDE PUBLIQUE  
GROUPEMENT DE COMMANDES.**

- Autorisation donnée au Président pour le lancement de la consultation pour le groupement de commande

**Rapporteur** : Michel BAFFERT

Le Président expose :

-VU les dispositions de l'article 8 2° du code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 qui dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

-Vu la délibération du comité syndical du 22 septembre 2010 portant validation de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des vérifications périodiques obligatoires et désignant le SIRD comme coordonnateur du groupement de commandes.

-Vu les délibérations des membres du groupement de commandes portant validation de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des vérifications périodiques:

Ville de Seyssins : délibération du conseil municipal en date du 20/09/2010

Ville de Seyssinet-Pariset : délibération du conseil municipal en 27/09/2010

CCAS de Seyssinet-Pariset : délibération en date du 27/09/2010

Ville de Sassenage : délibération du conseil municipal en date du 13/09/2010

CCAS de Sassenage : délibération du CA en date du 5/10/2010

EPIC de Sassenage délibération du CA en date du 24/09/2010

Ville de Fontaine délibération du conseil municipal en date du 20/09/2010

Ville de Noyarey délibération du conseil municipal en date du 27/09/2010

Ville de Veurey-Voroize délibération du conseil municipal en date du 27/09/2010

## CONSIDERANT

M. le Président expose au conseil syndical le projet de groupement de commandes « vérification périodiques obligatoires ».

### **Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Président énonce les caractéristiques essentielles du marché : il apparaît opportun, dans le contexte économique actuel, de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs prix de la part des fournisseurs et de réaliser ainsi des économies substantielles sur l'achat de plusieurs familles de fournitures ou de services.

Un premier groupement de commandes ainsi constitué regroupera les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, le SIRD, le CCAS des villes de Sassenage et de Seyssinet-Pariset et l'établissement public de Sassenage.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du Code des marchés publics, la convention constitutive a désigné le SIRD comme coordonnateur. Ce dernier aura pour charge de coordonner et centraliser les besoins définis par chaque collectivité adhérente et pilotera les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

Chaque membre signera, notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché.

Afin d'impulser cette démarche, le SIRD sera coordonnateur de ce groupement pour la passation d'un marché **dont l'objet porte sur les vérifications périodiques obligatoires définies en 8 lots** :

<b>- LISTE DES LOTS</b>
- Lot n°1 : le contrôle des aires de jeux collectives ;
- Lot n°2 : les contrôles principaux des équipements sportifs : buts de handball, de football, de basket-ball, et de rugby ;
- Lot n°3 : le contrôle des appareils et accessoires de levage ;
- Lot n°4 : le contrôle des ascenseurs ;
- Lot n°5 : le contrôle des installations électriques et des éclairages de sécurité ;
- Lot n°6 : le contrôle des installations de gaz combustible et hydrocarbure
- Lot n°7 : le contrôle des installations des moyens de secours : les systèmes de sécurité incendie type A et B
- Lot n° 8 : le contrôle des extincteurs et RIA.

#### **Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à 451 505 € HT sur 3 ans  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque membre du groupement

#### **Article 3 - Procédure envisagée**

M. le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (*articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics*)

#### **Article 4 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide:

- d'autoriser le Président du SIRD en tant que représentant légal du SIRD désigné comme coordonnateur du groupement de commandes à engager la procédure de passation du marché public ci-dessus référencé, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de groupement de commandes portant sur les vérifications périodiques et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

Après débat

#### **CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 28 Octobre 2010

Le Président  
Michel BAFFERT